

Mairie de HAYBES

08170



République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

2025-057 PM

Arrêté du maire n° 2025-057 PM

Arrêté prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Haybes

LE MAIRE DE HAYBES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.153-37 du code de l'urbanisme qui précise que « *la procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification* »,

Vu l'article L.153-36 du code de l'urbanisme qui dispose que « *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* »,

Vu l'article L.153-45 du code de l'urbanisme qui précise que le projet de modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L.153-41;
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28;
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;
- 4° Dans les cas prévus au II et au III de l'article L.153-31.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Haybes approuvé par délibération du 7 juillet 2015,

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Claude GRAVIER en qualité de Maire de Haybes en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation pour la commune de revoir les règles applicables aux antennes de radiotéléphonie mobile,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Haybes, pour revoir les règles applicables aux antennes de radiotéléphonie mobile.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur de Préfet des Ardennes et affiché pendant un mois en Mairie de Haybes.

Le 02 septembre 2025
Le Maire
Jean-Claude GRAVIER

